



Moulins, le 25 janvier 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Direction Départementale des Territoires

Calamité agricole orages de grêle du printemps 2016
Dépôt des dossiers avant le 15 mars 2017

Suite aux orages de grêle du printemps 2016 ayant entraîné des pertes sur les fourrages et le maïs ensilage, le Préfet de l'Allier a décidé de lancer la démarche de reconnaissance de l'état de calamité agricole pour les communes sinistrées. Les représentants professionnels et les services de l'Etat ont alors procédé aux enquêtes de terrain. A l'issue de ces visites, le Préfet de l'Allier a présenté un rapport au Comité National de Gestion des Risques agricoles (CNGRA). Ce rapport faisait état des dégâts exceptionnellement importants et sollicitait la reconnaissance sur les communes suivantes : Abrest, Arfeuilles, Beaune-d'Allier, Bellerive, Bost, Chamberat, Chassenard, Chatel-Montagne, Cognat-Lyonne, Coulanges, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Estivareilles, Ferrières/Sichon, Haut-Bocage, Isserpent, La-Chapelle, Le-Breuil, Le-Vernet, Molinet, Molles, Murat, Nizerolles, St-Bonnet-de-Four, St-Christophe, St Etienne-de-vicq, St-Pierre-Laval, St-Priest-en-Murat, Serbannes, Treignat, Verneix, Vichy.

Lors de sa session du 14 décembre 2016 et par arrêté du 11 janvier 2017, le CNGRA a décidé de reconnaître en calamité agricole les orages du printemps 2016 et a retenu un taux de perte de 50 % sur les prairies naturelles et temporaires ainsi que sur le maïs ensilage pour les communes proposées.

Rappel des règles d'éligibilité (conditions cumulatives) :

- la perte doit être supérieure à 13 % de la valeur du produit brut de l'exploitation (aides directes PAC incluses)
- la perte par production doit atteindre 30 % de la production physique théorique de la production déclarée sinistrée.

Ainsi, les exploitants ayant des parcelles dans la zone reconnue et remplissant les conditions d'éligibilité, peuvent déposer une demande d'indemnisation à la DDT avant le 15 mars 2017.

Le formulaire et la notice sont disponibles sur le site des services de l'Etat : www.allier.gouv.fr – politiques publiques – rubrique agriculture/gestion de l'exploitation.

La DDT se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 04 70 48 79 26.

Contact presse

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle

Christine de Rodellec

04.70.48.30.36

christine.de-rodellec@allier.gouv.fr

